



## Comment contester un résultat d'examen santé pour vice de forme ou de procédure

Par **Dominique C20**, le **07/09/2023** à **18:18**

Bonjour,

J'ai suivi une formation d'infirmière spécialisée.

J'ai effectué et réussi tous les contrôles et évaluations.

Témoin dans l'un des stages de comportements à risque grave pour les patients, il m'a été clairement signifié que "trop parler serait risqué pour moi", "chacun est responsable des produits qu'il prend" et que dans cette petite région "tous les cadres se connaissent" ...

A partir de ce moment, heureusement proche du terme de la formation, j'ai rencontré des problèmes avec certains professionnels impliqués dans ce microcosme.

Lors de l'épreuve pratique du diplôme, j'ai été confrontée à plusieurs anomalies : une seule examinatrice, absence d'un examinateur spécialiste, épreuve écourtée, etc ... Alors qu'il m'a été clairement et devant témoins demandé de poursuivre ma tâche, j'ai été ajournée car il me manquait 1 point.

Le relevé de notes qui m'a été adressé comportait beaucoup d'incohérences / mes notes dans la formation et même internes. Et surtout il ne comportait aucune des signatures prévues.

Une seconde session m'a été proposée mais dans des conditions très défavorables et, n'ayant jamais eu de réponse ni explications sur cet ajournement très irrégulier qui me paraissait injuste, j'ai été très choquée et n'ai pu me présenter à cette seconde épreuve (certificat médical à l'appui) .

Une commission devait se prononcer sur mon dossier le 11 juillet 23, mais mon directeur m'a interdit de communiquer le moindre document et la décision a retenu mon absence à la 2<sup>ème</sup> session ...

Merci de m'indiquer quelles instances et procédures pourraient me permettre de faire valoir mes droits car si l'absence de diplôme ne m'interdit pas de travailler au même titre que les diplômés, en France, je suis contrainte de renoncer au poste pour lequel j'avais une offre à l'étranger.

Par **youris**, le **07/09/2023** à **18:36**

bonjour,

comme nous ne connaissons pas les conditions de délivrance de votre diplôme difficile de vous répondre.

il doit exister un cadre réglementaire pour l'obtention de ce diplôme ainsi que les instances que vous devez saisir en cas de contestations.

salutations